COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2021 à 19H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT MAI à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 26 mars 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes ANTUNES Philippe, ANTUNES Vincent, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier, SEGURA Muriel

ABSENTS/POUVOIRS : Mme BACHET Lydia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Vincent ANTUNES ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 avril 2021.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du vendredi 2 avril 2021.

Délibération n°2021/26 – Délibération portant suppression de la régie d'avances

Le conseil municipal,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°92/15 en date du 5 mars 1992 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : achat de petites fournitures, carburant pour le matériel de transport et de voirie, produits alimentaires pour réception en Mairie, achat de timbres et autres petits matériels,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette régie n'a plus lieu d'être compte tenu que celle-ci n'est plus utilisée depuis 2016.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : A compter du 1er juin 2021, la régie d'avances citée en objet est supprimée.

Article 2 : Le Maire d'Isles-lès-Villenoy et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Meaux municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2021/27 – Projet de centrale photovoltaïque au sol

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire et expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société AGRENERGY, spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, pour l'étude et la réalisation d'une centrale photovoltaïque (ci-après « le projet »).

Le projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une centrale photovoltaïque, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études sont nécessaires pour :

- S'assurer de la faisabilité du projet,
- Concevoir le projet solaire (y compris les équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique) en fonction des contraintes environnementales et techniques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'installation du parc photovoltaïque oblige la commune à réviser le PLU pour modifier le zonage agricole de cette parcelle en zone Naturelle à vocation photovoltaïque (Npv). La société responsable du projet prend en charge le volet financier de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré,

- À 3 voix pour
- À 8 voix contre
- À 3 abstentions

ÉMET un avis défavorable au lancement des études par la société AGRENERGY et ses partenaires en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Annexe à la délibération n°2021/27

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr

ANNEXE 1

Les étapes de construction d'un projet solaire

1. Fondations des pieux battus

2. Installation des châssis

3. Pose des panneaux

4. Raccordement des panneaux

5. Mise en service du parc

6. Exploitation du parc

ANNEXE 2

Démantèlement et recyclage

- Le démantèlement d'une centrale photovoltaïque consiste à en retirer tous les éléments constitutifs : panneaux, structures, câblages et clôtures.

- Cette opération ne nécessite pas des travaux lourds, elle est **sans conséquences pour le terrain**.

- Les panneaux photovoltaïques sont pris en charge et recyclés par PV cycle, une société sans but lucratif mise en place par les industriels du secteur solaire.

- L'usine de recyclage se situe dans le sud de la France, à Rousset.

- Un panneau solaire est aujourd'hui revalorisé à près de 95%.

PV CYCLE

Délibération n°2021/28 – Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Le conseil municipal,

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDÉRANT la population de la commune,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales et **DIT** que le montant de la redevance perçue sera inscrit au compte 70323.

Délibération n°2021/29 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 7,

VU la délibération n°2017/03 de la commune d'Isles-lès-Villenoy en date du 12 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT la minorité de blocage s'étant exercée en 2017 empêchant le transfert de la compétence PLU des communes à la CAPM,

CONSIDÉRANT le fait que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU,

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs communes de la CAPM dont la ville de Meaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de révision de PLU, ou l'engagerons prochainement, et qu'elles souhaitent conserver la maitrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Délibération n°2021/30 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la vacance de poste du Centre de Gestion n°CDG77-2021-04-1953 rendue exécutoire le 9 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération en date du 20 janvier 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures, pour une durée déterminée de 6 mois.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Délibération n°2021/31 – Modification du tableau des effectifs – Mise à jour

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU la vacance de poste du Centre de Gestion n°CDG77-2021-04-1953 rendue exécutoire le 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjoint administratif en catégorie C deviendra vacant au 1er août 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel en amont pour bénéficier d'une continuité de service pour faire face à cette vacance de poste conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1er juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et de mettre à jour l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Vacance d'emploi du grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1er juin 2021.

DÉCIDE d'adopter le tableau suivant **:**

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes crées	Postes pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	1	2 postes à 35h
TOTAL		**5**	**1**	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	3 postes à 35h
Adjoint technique	C	4	4	4 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1 poste à 20h
TOTAL		**9**	**7**	
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	5	5	5 postes à 35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		**7**	**7**	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	3	4 postes à 35h
TOTAL		**5**	**4**	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**1**	**1**	

Et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00

MAIRIE D'ISLES-LES-VILLENOY 77450

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr